

Déclaration de confidentialité

INTRODUCTION

Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB) est assujettie et se conforme à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* (LDIPVP). Cette déclaration de confidentialité vise à remplir les obligations d'ONB en vertu de cette loi en rendant nos pratiques relatives aux renseignements personnels transparentes.

ONB recueille, utilise, divulgue et élimine les renseignements personnels de façon confidentielle, sécuritaire et privée.

Cette déclaration de confidentialité décrit généralement :

- Les pratiques relatives aux renseignements d'ONB
- Les droits des personnes en ce qui concerne les renseignements recueillis par ONB
- Les coordonnées pour les demandes et les plaintes du public

Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée (LDIPVP)

La LDIPVP établit les règles que les organismes publics doivent suivre lorsqu'ils recueillent, utilisent et divulguent des renseignements personnels. Elle établit également un droit d'accès général aux documents publics tenus par un organisme public, ainsi que le droit des personnes d'accéder à leurs propres renseignements personnels et de les corriger. Pour obtenir plus de renseignements sur la LDIPVP, veuillez consulter la section sur le droit à l'information et protection de la vie privée du [site Web du GNB](#).

NOS PRATIQUES RELATIVES AUX RENSEIGNEMENTS

Collecte

ONB a l'autorité juridique de recueillir des renseignements personnels en vertu des paragraphes 37(1) et 37(2) de la LDIPVP, et de l'alinéa 5d) de la *Loi constituant l'Opportunités Nouveau-Brunswick*.

Pour la prestation de nos programmes ou services, ONB ne recueille que les renseignements nécessaires, selon ce que la loi permet, y compris :

- a) Les renseignements personnels
- b) Les renseignements financiers
- c) Les antécédents scolaires et professionnels

a) Renseignements personnels

Les renseignements personnels d'une personne font référence à ses coordonnées et/ou à son statut familial.

Les coordonnées et/ ou son statut familial peuvent comprendre son prénom, son nom de famille, sa date de naissance, son adresse courriel, sa préférence linguistique, son numéro de téléphone, son

adresse postale, ses réseaux sociaux, et son état civil. Si nécessaire, ces renseignements peuvent également être demandés à un époux ou conjoint de fait.

ONB peut recueillir les renseignements personnels lorsqu'une personne :

- s'abonne pour recevoir des renseignements organisationnels ou participer à un programme de récompenses géré par ONB;
- s'inscrit pour des événements ou des séances de formation organisées par ONB ou dont ONB fait la promotion;
- demande des renseignements ou des réponses à des questions concernant les affaires;
- demande de soutien financier

b) Renseignements financiers

Les renseignements financiers d'une personne peuvent comprendre le salaire, le revenu total, les actifs et les passifs, le numéro de carte de crédit, les relevés de carte de crédit ou bancaires, et la vérification des antécédents.

ONB peut recueillir les renseignements financiers par formulaires ou documents d'appui pour :

- Valider l'admissibilité à une subvention;
- Traiter et vérifier une réclamation;

c) Antécédents scolaires et professionnels

Les renseignements sur les antécédents scolaires et professionnels d'une personne, y compris le titre du poste, l'employeur actuel, les compétences, les postes précédents, la carrière, etc., peuvent être recueillis lorsqu'une personne :

- Soumet un curriculum vitae afin d'être aiguillé vers un client d'ONB;
- Fournit des informations sur l'emploi actuel pour demander une subvention.

Consentement

Si ONB recueille des renseignements personnels supplémentaires ou prévoit utiliser ou divulguer des renseignements personnels différemment de ce qui est décrit dans cette déclaration de confidentialité, les participants seront avisés des raisons pour lesquelles les renseignements personnels peuvent être recueillis, utilisés ou divulgués.

Avant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de tout renseignement personnel supplémentaire, ONB examinera et documentera les exigences, et demandera votre consentement lorsque ce sera nécessaire.

Façon de recueillir les renseignements personnels

ONB recueille les renseignements personnels de façon directe ou indirecte.

Les renseignements personnels sont recueillis directement lorsqu'une personne communique par téléphone ou par courriel, participe à un événement, remplit un formulaire électronique, soumet des documents, ou s'abonne à un service du site Web d'ONB.

Les renseignements personnels sont recueillis indirectement d'une entreprise avec laquelle ONB a une entente ou un contrat. Ces renseignements personnels peuvent être compris dans la preuve que l'entreprise fournit pour prouver qu'elle a respecté les dispositions de l'accord.

Utilisation des renseignements personnels

ONB utilise des renseignements personnels uniquement pour la raison qu'ils ont été recueillis, ou pour une utilisation qui est conforme à cette raison, ou dans le cadre de la prestation de services, programmes ou activités communs ou intégrés.

ONB a recours aux renseignements personnels, selon ce que la loi permet, pour :

- a) Offrir de l'information au sujet des activités d'ONB¹ (p. ex. bulletins d'information, possibilités d'emploi);
- b) Inscrire des personnes dans la liste de participants à des événements ou des séances de formation;
- c) Traiter les paiements pour des événements (p. ex. Prix de l'exportation du Nouveau-Brunswick);
- d) Communiquer avec des personnes pour répondre à des questions de réglementation ou donner des coordonnées d'une institution de référence (p. ex. Service de navigateurs d'affaires);
- e) Valider l'admissibilité d'une personne pour accéder à du financement gouvernemental pour leur entreprise;
- f) Aiguiller des personnes à un client d'ONB pour apporter son soutien à la création d'emplois régionaux, au rétablissement de la main-d'œuvre et aux possibilités de formation;
- g) Vérifier les documents d'appui pour valider les dépenses remboursables selon l'entente de l'entreprise avec ONB (p. ex. demandes de remboursement).
- h) Vérifier les antécédents d'une personne, dans le cadre d'un contrôle de diligence raisonnable, pour détecter tout problème financier ou juridique avant d'approuver un financement gouvernemental.

Divulgateion

ONB peut divulguer des renseignements personnels à

i. Des tiers

Un tiers peut avoir accès à des renseignements personnels d'ONB pour effectuer certaines tâches en notre nom.

Les types de services fournis par des tiers comprennent notamment :

- a) La gestion de bases de données contenant les renseignements personnels ;
- b) L'inscription des participants pour des événements organisés par ONB ou dont ONB fait la promotion, et qui peut parfois comprendre des renseignements sur les paiements;
- c) La collecte de renseignements personnels par des formulaires de candidature en ligne;
- d) La vérification des antécédents pour vérifier qu'une personne n'a aucun problème juridique ou financier;
- e) Le traitement des documents d'impôt requis.

Lorsqu'un tiers participe à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation ou à un autre aspect du traitement des renseignements personnels au nom d'ONB, celle-ci conclut un accord ou contrat par écrit avec le tiers.

¹ ONB ajoute la fonction « se désinscrire » à tous les messages électroniques, et vous pouvez exercer ce droit en tout temps.

ii. Des partenaires

Un partenaire, désigné sous le nom d'organisme public, d'organisation ou de membre du personnel extérieur à ONB qui a conclu un partenariat avec ONB, peut avoir accès aux renseignements personnels d'ONB pour soutenir la prestation d'un service, d'un programme ou d'une activité, communs ou intégrés.

Le type de services communs ou intégrés fournis par ou aux partenaires comprend notamment :

- a) Vérification diligente des antécédents d'un individu pour détecter toutes les questions juridiques ou financières avant l'approbation d'un financement gouvernemental.

Lorsqu'un partenaire participe à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation ou à un autre aspect du traitement des renseignements personnels afin de fournir un service, un programme ou une activité commune ou intégrée, ONB établit un partenariat officiel avec cet organisme public, cette organisation ou ces membres du personnel extérieur à ONB.

Dans les deux cas, le tiers et le partenaire peuvent uniquement recevoir et utiliser des renseignements personnels aux fins énumérées dans cette déclaration de confidentialité., et exige que le tiers et le partenaire s'engagent à protéger les renseignements personnels conformément aux politiques en matière de protection de la vie privée d'ONB, ainsi qu'aux lois sur la protection de la vie privée.

Sauvegarde des renseignements personnels

ONB a mis en œuvre des mesures de sauvegarde sur le plan technique, administratif et physique afin de protéger les renseignements personnels contre le vol et la perte, ainsi que l'utilisation, la copie, la divulgation, la modification et l'accès non autorisés. Les mesures de sécurité peuvent varier selon la sensibilité des renseignements personnels et de la méthode de conservation. Ces mesures de sécurité comprennent notamment :

- a) L'établissement de politiques;
- b) La formation d'employés pour gérer les questions de confidentialité;
- c) La limitation de l'accès aux renseignements personnels uniquement à ceux qui doivent les connaître pour faire leur travail;
- d) La protection des systèmes et appareils électroniques;
- e) L'application de la sécurité des technologies de l'information pour les logiciels et les systèmes²;
- f) L'utilisation de classeurs verrouillés et le maintien de la sécurité des lieux;
- g) Le maintien des calendriers de conservation et retrait;
- h) L'assurance que les renseignements personnels qui ne sont plus nécessaires ou pertinents pour les fins déterminées ou qui n'ont plus à être conservés en vertu de la loi sont rendus anonymes ou éliminés de façon sécuritaire, selon son calendrier de conservation et de retrait;
- i) L'évaluation des répercussions potentielles sur la confidentialité avant de lancer de nouveaux systèmes ou programmes qui recueillent des renseignements personnels.

² Service Nouveau-Brunswick fournit tous les services liés à la gestion des TI, comme mentionné à l'article 5 du [Règlement sur les services déterminés - Loi sur Services Nouveau-Brunswick](#), qui comprend la sécurité des TI et la gestion de l'infrastructure.

Confidentialité du site Web

Comme c'est le cas pour un grand nombre d'organisations, ONB recueille des renseignements sur l'activité des visiteurs sur notre site Web.

Renseignements non personnels recueillis

Lorsque vous visitez le [site Web d'ONB](#), certains renseignements non personnels et ne permettant pas d'identifier les personnes sont recueillis, comme des données démographiques de base et les habitudes de navigation. Ces renseignements sont utilisés uniquement sous forme agrégée pour :

- analyser l'utilisation du site Web
- établir les profils du public
- contribuer au développement des stratégies

Liens sur le site Web d'ONB

Le site Web d'ONB peut donner des liens vers d'autres sites Web externes, et dans la plupart des cas, ces liens s'ouvrent dans une nouvelle fenêtre du navigateur. Ces sites Web externes ne sont pas gérés par ONB et pourraient avoir des normes de confidentialité différentes. Nous vous conseillons de lire la déclaration de confidentialité de tous ces sites.

Accès et correction

Vous avez le droit de demander à ONB l'accès à tout document qui contient vos renseignements personnels et de demander une correction si un document est inexact ou incomplet.

Si vous souhaitez avoir accès à des documents ou corriger vos renseignements personnels, veuillez communiquer ONB à ONB.InformationAccess-Accesalinformation@gnb.ca.

Demandes de renseignements et plaintes

Équipe de la protection de la vie privée d'ONB

Vous avez le droit de soumettre une plainte si vous pensez que vos droits d'accès ou de correction ont été bafoués.

Si vous avez une plainte générale au sujet des pratiques relatives à la protection de la vie privée d'ONB ou si vous avez de la difficulté à accéder des renseignements que vous avez confiés à ONB, veuillez communiquer avec nous à ONB.InformationAccess-Accesalinformation@gnb.ca et nous travaillerons avec vous pour résoudre votre problème.

Toutes les plaintes reçues du public font l'objet d'une enquête interne menée par l'équipe de la protection de la vie privée désignée au sein d'ONB.

Ombud NB – Division de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée

Si vous souhaitez porter votre plainte auprès d'une plus haute instance, vous pouvez communiquer avec le [Bureau de l'Ombud du Nouveau-Brunswick](#). La Division de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée peut être jointe par :

Adresse postale : Ombud NB, C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : 506-453-2789 Téléphone sans frais : 1-888-465-1100
Télécopieur : 506-453-5599
Courriel : ombud@ombudnb.ca
Site Web : www.ombudnb.ca

Cour du Banc du Roi

Vous pouvez également, dans certaines circonstances, porter une affaire à un juge de la Cour du banc du Roi du Nouveau-Brunswick. Pour savoir comment et où déférer l'affaire, veuillez consulter les articles 65 et 66 de la LDIPVP et la Division de première instance de la [Cour du Banc du Roi](#).

Changements apportés à la déclaration de confidentialité d'ONB

La déclaration de confidentialité d'ONB peut changer de temps à autre. La plus récente version de la déclaration de confidentialité sera affichée sur le site Web d'ONB. Veuillez consulter régulièrement notre site Web pour voir la déclaration en vigueur.